

**Arrêté n°R03-2020-02-20-001 du 20 février 2020  
modifiant l'arrêté n°R03-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020  
fixant la période de dépôt des déclarations de candidature  
pour les deux tours de scrutin  
des élections des conseillers municipaux et communautaires  
des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R.124, R.127-2 et L.267 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;

**Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020 fixant la période de dépôt des déclarations de candidature pour les deux tours de scrutin des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 de l'arrêté du 16 janvier 2020 susvisé et qu'il convient de la corriger ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020 susvisé sont désormais rédigées comme suit :

« **Pour le deuxième tour de scrutin**, le dépôt des déclarations de candidature pourra être effectué **du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18h00, aux horaires suivants** : de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. »

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020 demeure inchangé.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département.

Le préfet,

**Marc DEL GRANDE**